

CONSEIL MUNICIPAL

DU 18.12.2019

PRÉSIDENCE : M Losego Jean-Michel

ETAIENT PRESENTS : MM Bertrand Philippe, Danos Guy, Granjon Marc, Saint-Laurans Emmanuel
Mmes Saintignan Dominique, Boulp Régine, Fleurigeon-Langlois Marie-Hélène, Darnise Laurence

EXCUSES : M. Gabas Bernard (pouvoir à Philippe Bertrand),

ABSENTS : MM Viguié Jean-Marc, Chialva Jérôme, Cazenave Daniel et Mmes Samouillan Nicole, Coujou Ludivine

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 26 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

DOMAINE ADMINISTRATIF

- Frais de fonctionnement école de Boulogne Sur Gesse

M. le Maire présente au Conseil un projet de délibération actant la participation de la commune aux charges de fonctionnement de l'école de Boulogne/Gesse concernant la scolarisation de deux enfants domiciliés à Aurignac.

Le montant de cette participation est de 900 €.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

- Bail de location AGAPEI

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de bail reprenant possession du bâtiment Le Comtal, à Joulin, au 1^{er} Janvier 2020, au terme d'un bail à construction cédé à la SA Les Chalets depuis 1976.

Il fait également un point de l'avancement du projet de transfert du Comtal : rdv SA Les Chalets le 25/11 puis divers échanges mails depuis, rdv tripartite CD31-AGAPEI-Mairie le 04/12, signature du compromis de vente des terrains le 11/12, etc.

Pour rappel :

Concernant le foyer de vie Le Comtal et les 3 pavillons :

Le 1^{er} bail à construction a été signé le 16 février 1976 avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 1975, il se termine le 31 décembre 2019. Sur les parcelles données à bail, a été construit le foyer. Il est actuellement loué à l'AGAPEI.

Le 2nd bail à construction a été signé le 30 mai 1980 avec un effet rétroactif au 1^{er} août 1979, il se termine le 1^{er} août 1994. Sur les parcelles données à bail ont été construits 3 pavillons. Ces derniers sont actuellement loués à l'AGAPEI via un avenant à la convention de location du foyer.

Le Foyer :

Le foyer, du fait de l'extinction du bail à construction, redevient de plein droit la propriété de la commune d'Aurignac. La convention de location signée avec l'AGAPEI est transférée de plein droit à la commune d'Aurignac.

Dernières informations :

Le montant de la provision pour grosses réparations correspondant au foyer de 101 573.23 € sera reversé à la commune.

La SA des Chalets a signé des contrats avec des bureaux d'études relatifs à la mise en conformité de la sécurité incendie au foyer. Ces contrats seront transférés à la commune.

Les 3 pavillons :

Le montant de la provision pour grosses réparations (PGR) correspondant au foyer de 83 190,04 € sera reversé à la commune.

D'un commun accord, il est proposé à la commune :

- La résiliation anticipée du bail à construction signé le 30 mai 1980. Les frais d'acte seront à la charge de la SA des Chalets.
- Si la résiliation est acceptée par la commune, la transmission du montant de la PGR correspondant aux 3 pavillons, sera versée à la commune soit 83 190,04 €
- Le remboursement anticipé des prêts correspondant à la construction à la construction des 3 pavillons sera pris en charge par la SA des chalets soit 20 488,39 €.

Au 1^{er} janvier 2020, la commune d'Aurignac sera propriétaire du foyer du fait de l'extinction du bail à construction. Si la proposition de résiliation anticipée du bail relatif aux 3 pavillons est acceptée, la commune d'Aurignac deviendra propriétaire de ces logements à la signature de l'acte de résiliation anticipée du bail à construction.

Bail Commune/AGAPEI

Lors de la préparation du projet de bail avec l'AGAPEI, il est convenu d'un loyer annuel de 63 000 €/an réparti en douzième sur une durée de 2 ans. Ce loyer comprend la location du foyer et des pavillons. Les charges telles que la taxe foncière, ordures ménagères seront à la charge de l'association.

Suite la dernière visite de la commission de sécurité en date du 18/04/2019, un avis défavorable a été émis pour la conduite de l'exploitation sous réserve de la levée des prescriptions suivantes :

- Absence d'isolement des locaux à risques
- Absence de désenfumage

L'estimation prévisionnelle du coût des travaux s'élève à 108 338 €HT

Le Conseil Municipal donne mandat à M. le Maire de poursuivre les discussions et de valider le projet de bail tel qu'énoncé en séance.

Acquisition terrain pour implantation foyer de vie :

Le 4 décembre a eu lieu une réunion avec le CD 31 dont sont ressortis les points suivants :

- Maître d'œuvre concernant la construction du site non nommé,
- Compromis de vente signé avec les propriétaires auprès de Maître Besset avec pour conditions suspensives l'obtention du prêt. In fine, la signature de l'acte authentique sera effective en juin.
- Prévision de la durée des travaux : 2 ans minimum
- Assainissement collectif route de Boussens prévu 2^{ème} semestre 2021 (part communale de 56 000 € si subvention de 20 % par le CD 31) par le SEBCS. Opération liée à la mise aux normes de la station d'opération prévu au 1^{er} semestre 2021.
- Réflexion sur la mise en place d'un cheminement piétonnier

DOMAINE FINANCES

- Adhésion COS de Saint-Gaudens

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la cessation d'activités de l'amicale du personnel intercommunal des Terres d'Aurignac (APCITA) en 2020, il est proposé au Conseil de s'affilier au Comité des Œuvres Sociales des agents territoriaux des collectivités et établissements publics de Saint-Gaudens.

La participation s'élève à 1,7 % des charges du personnel, soit, sur la base des charges de personnel en 2019, un coût d'environ 8 000 € pour la Mairie.

Cette adhésion permet de respecter la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 70, selon lequel «l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.».

Le conseil approuve l'adhésion au Comité des Œuvres Sociales (COS) de SAINT-GAUDENS à compter du 1er janvier 2020, en faveur d'une action sociale pour le personnel de la commune, approuve le versement au COS de SAINT-GAUDENS d'une cotisation égale à 1.7% de traitements brut

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

- Demande de subvention DETR

Monsieur le Maire présente le dossier de restauration de 3 murs d'enceinte des parcs et jardin de la cité médiévale de la commune pouvant faire l'objet d'une demande de subvention auprès de la DETR 2020 et du Département.

Mur Saint-Roch : 3 400 € HT (consolidation mur)

Mur parking rue des nobles : 2 838 € HT (réfection de joints)

Mur de l'allée : 47 457,60 € HT (blocage mur, décapage, rejointoiement, enduit)

Le montant cumulé de ces aides respectives pourrait atteindre 50 % du montant HT, soit 26 848 €.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

- Subvention sponsoring raid humanitaire

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de partenariat émanant de MM. Lacoste Eric et Serge auprès de la commune pour leur participation à un raid humanitaire organisé par Lurodakar.

Ce raid s'est déroulé au Maroc du 18 au 28 octobre en partenariat avec des associations marocaines à qui ont été remises des fournitures scolaires, alimentaires et médicales.

Au cours de ce périple, leur voiture a été habillée de différents logos dont celui de la mairie d'Aurignac et diffusé sur le net.

M. le Maire propose de verser à MM Lacoste la somme de 300 euros en tant que partenaire à cette aventure.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Parrainage Comité des Fêtes pour appui financier SACEM

Dans le cadre de sa politique de soutien, la SACEM met en place un dispositif d'aide et d'accompagnement en faveur du développement de projets musicaux (concerts ou spectacles) dans les territoires ruraux.

Le Comité des Fêtes d'Aurignac projette d'organiser une soirée de la St-Patrick le vendredi 20 mars. Cette soirée pourrait bénéficier de cet accompagnement de la SACEM.

A cette fin, la Mairie doit attester que cette manifestation est créée pour le compte de l'animation communale développée par la Commune d'Aurignac.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

- Examen du devenir de l'ancienne salle des fêtes

Monsieur le Maire fait état de 2 sollicitations concomitantes de porteurs de projet pour étudier un avenir à l'ancienne salle des fêtes :

- Aurignac Brewery, le brasseur de l'Aurignac Ale,
- L'association La Cafetière, porteuse du projet de tiers-lieu.

Aurignac Brewery :

M. Nathan Gros, représentant la brasserie Aurignac ALE est à la recherche d'un site pour développer son activité de bière artisanale et se montre intéressé pour l'acquisition et la restauration de l'ancienne salle des fêtes aujourd'hui sinistrée. La vente de ce bien représente pour la commune un intérêt économique, touristique et social.

Association La Cafetière

L'association La Cafetière souhaite mettre en place un tiers-lieu, appelés aussi espace de travail partagé et collaboratif désigne un lieu de travail où la créativité peut naître entre différents acteurs, où la flexibilité répond aux difficultés économiques du champ entrepreneurial.

Il permet aux actifs de travailler à distance, à proximité de leur domicile et dans le même confort, dans un lieu aussi bien équipé et aménagé que l'entreprise.

Il permet aussi aux personnes de trouver une solution alternative au fonctionnement traditionnel, de croiser des mondes qui ne se seraient pas rencontrés par ailleurs, de favoriser des échanges grâce aux animations et événements mis en place.

A ce titre, cette association recherche un lieu d'ici deux ou trois ans pour s'installer. Il convient de préciser qu'elle n'est pas autonome financièrement et contrairement à Aurignac Brewery, le projet immobilier serait porté par la commune.

Suite à discussion entre les membres du conseil sur la pertinence de ces deux porteurs de projet, il est donné mandat au maire de se positionner prioritairement sur le projet de Aurignac Brewery. Il sera en charge de conduire la négociation et de l'estimation du prix de cession du bien avec pour base un montant non communicable à ce jour.

Concernant le projet de restauration de ce site, il sera soumis à l'avis du Maire et à l'architecte des bâtiments de France.

DOMAINE TRAVAUX

- Travaux à la gendarmerie réalisés par l'Ets Moreira suite à des intempéries. Ce dossier fait l'objet d'une déclaration de sinistre auprès de notre assureur.
- Travaux de réfection du WC du foirail : travaux de gros œuvre effectués par l'Ets Moreira et le second œuvre par le service technique de la commune.
- Mise en sécurité des routes et chemins ruraux suite à des intempéries.
- Campagne de stérilisation des chats durant le mois de décembre (15 chats identifiés et stérilisés).

INFORMATIONS DIVERSES

- Engagement d'un audit de la gestion RH de la Mairie : compte rendu de la rencontre du 10/12 :

M. le Maire informe l'assemblée du contact pris avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne pour disposer d'une expertise sur le fonctionnement des différents services. Cette initiative permettra également de se positionner courant 2020 sur des réflexions à mener comme la mise en place des astreintes, RIFSEEP, congés, etc, ...

- Sollicitation MJC pour une action Jeunes à Aurignac : compte rendu de la rencontre du 11/12

Suite à une réunion avec la MJC et un représentant de la 5C concernant la mise en place d'actions envers les adolescents, il en ressort les éléments suivants :

- Projet de déploiement des annexes d'activités de la MJC aux chefs-lieux de canton,
- Projet d'un local jeunes, financé par la 5C et porté par la MJC.

- Information sur le rôle du CIAS sur le territoire de la 5C : compte rendu de la rencontre du 13/12

M. le maire rend compte de l'entrevue avec Mme Lavigne, intervenant au sein du CIAS, dont l'objet est de se renseigner sur le fonctionnement du Centre Information d'Action Social (CIAS).

Il s'avère que seul le CIAS est compétent en matière :

- *D'aide sociale légales* : Personnes âgées, handicapées, sans domicile, isolées
- *D'aide sociales facultatives* : Aides financières, alimentaire, restauration scolaire
- *Logements* : Dépôt de la demande de logement social, suivi, conseils
- *Maintien à domicile* : Personnes âgées ou handicapées, aide pour les actes et activités de la vie quotidienne

En raison de ces informations, la commune ne pourra plus se positionner comme auparavant sur des aides financières ponctuelles et exceptionnelles.

Une réflexion sur le devenir du CCAS devra être posée, notamment sur la question de sa dissolution.

Musée-Forum de l'Aurignacien

Joëlle Arches, attachée de conservation du patrimoine et occupant la fonction de Directrice du musée-forum de l'Aurignacien depuis 2014, quittera son poste au 1^{er} janvier 2020 pour suivre une formation d'une durée de 18 mois suite à la réussite au concours de conservatrice.

Elle sera remplacée dans l'attente possible de son retour. A l'issue de sa formation, elle pourra occuper sa nouvelle fonction au sein du musée ou en mutualisation avec d'autres musées s'il y avait création d'un poste par le Département.

Conseil communautaire

- M. Bertrand informe l'assemblée des points évoqués lors du conseil communautaire avec notamment la présence de M. Perrin, directeur général des finances publiques, afin d'évaluer avec les élus les besoins du territoire suite aux fermetures des guichets des trésoreries.

En effet, la DGFIP souhaite maintenir la proximité du service public avec d'autres moyens. Il y a internet, le téléphone, mais aussi les MSAP, où les usagers peuvent être orientés pour toutes leurs démarches. Concernant les Terres d'Aurignac, il se dessine une permanence soit à la MSAP, soit dans les locaux de la 5C.

- M. Cottereau, président de l'office de tourisme intercommunal a présenté à l'assemblée communautaire les actions et le bilan de cette structure en soulignant notamment l'action sur l'itinérance douce.
Pour information, le sentier botanique sera inscrit prochainement au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

- Tarifs piscine 2020

La billetterie s'effectuera en régie interne par la 5C avec les tarifs suivants :

Entrée adulte : 3€

Entrée de 4 à 18 ans : 2 €

Carte 10 entrées adultes : 25 €

Carte 10 entrées de 4 à 18 ans : 15 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.